

## **Examens de dépistage par échographie (expertise) des uretères ectopiques**

### **Informations à l'attention des clubs de race, des éleveurs et des propriétaires de chiens.**

#### **Organisation :**

La Commission de dysplasie de Berne est responsable de l'organisation des examens.

#### **Lieux des examens de dépistage :**

Les examens doivent être réalisés exclusivement par des radiologues titulaires d'un diplôme (ECVDI, ACVR). Actuellement, un maximum d'environ 45 chiens par an est examiné. Afin de garantir la fiabilité des examens, le nombre d'examineurs\* est restreint. Les radiologues diplômés suivants sont responsables de la réalisation des examens officiels :

- Dr. N. Anne-Archand : Medivet, Lausanne
- Dr. O. Gardelle : Vetimage, Oberentfelden et Niederglatt
- Dr. U. Geissbühler : Faculté Vetsuisse, Berne ; Vetimage, Spiez ; Animal Kleintierpraxis, Visp
- Prof. D. Schweizer : Faculté Vetsuisse, Berne
- Dr. C. Precht : Faculté Vetsuisse, Berne

#### **Âge minimum :**

Les examens officiels sont proposés à partir de 3 mois. Les propriétaires ont la possibilité de les combiner avec les examens de dépistage de la dysplasie, pour lesquels un âge minimum de 12 mois est requis pour la plupart des races. En cas de suspicion ou de symptômes cliniques, il est fortement recommandé de réaliser l'examen à un jeune âge, car les reins peuvent subir des dommages irréversibles en l'absence de traitement. Si une ectopie est diagnostiquée chez un chiot ou un jeune chien, il est vivement conseillé d'examiner également les autres chiots de la portée.

#### **Préparer les chiens et documents à apporter :**

Les chiens doivent être présentés à jeun ; le dernier repas est donné la veille de l'examen, vers 19 heures pour les chiens adultes et jusqu'à minuit pour les chiots. Le vétérinaire spécialisé en échographie peut décider de sédaté les chiens pour l'examen. **Veuillez éviter de laisser votre chien uriner juste avant la visite** ; la vessie doit être modérément remplie. En général, le vétérinaire utilisera une perfusion ou un diurétique pour stimuler la production d'urine.

Le pedigree original doit être remis au vétérinaire chargé de l'échographie. **Avant l'examen, le propriétaire doit impérativement s'enregistrer sur la plateforme PHBooklet <https://www.pethealthbooklet.ch/>, créer un PHBooklet pour le chien, scanner ou photographier le pedigree original et le télécharger dans le PHBooklet. Il est également nécessaire de partager le PHBooklet avec le vétérinaire spécialisé en échographie et la clinique vétérinaire de Berne via le réseau autorisé. Le PHBooklet est gratuit pendant les 14 premiers jours. Le vétérinaire spécialiste des ultrasons téléchargera le rapport d'expertise dans le PHBooklet après l'examen. Le propriétaire doit donner son accord pour que l'expertise soit transmise au club de race et que les données recueillies soient utilisées à des fins scientifiques.**

Le vétérinaire spécialiste des ultrasons présentera au propriétaire une déclaration de consentement (formulaire d'évaluation/d'expertise) à signer avant de la télécharger dans le PHBooklet.

### **Classification des résultats d'examen :**

Le rapport d'expertise est téléchargé dans le PHBooklet par le vétérinaire spécialisé en échographie à l'attention du propriétaire.

**Normal :** Les orifices des uretères ont pu être clairement visualisés. Les deux uretères s'ouvrent anatomiquement correctement dans la vessie, dans le trigone ou dans le col de la vessie.

**Anormal :** Un ou les deux uretères débouchent à la jonction du col de la vessie et de l'urètre.

**Ectopique :** Un ou les deux uretères débouchent dans l'urètre ou dans le cervix, l'utérus ou le vestibule vaginal.

**Non classifiable :** Pour une classification définitive, des examens complémentaires (endoscopie et/ou scanner) sont nécessaires à la Faculté Vetsuisse de Berne.

### **Recours :**

Le/la propriétaire a le droit de faire recours contre la décision. Un deuxième avis est donné par la commission de dysplasie de Berne avec la participation du groupe de néphrologie.

### **Coûts :**

Les frais de tous les examens sont à la charge du/de la propriétaire. Chaque centre d'examen est responsable de la fixation des coûts.